



Rapport d'activité
de la Commission nationale de
prévention de la torture (CNPT)

2021



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Nationale Kommission zur Verhütung von Folter (NKVF)
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Commissione nazionale per la prevenzione della tortura (CNPT)
Commissiun naziunala per la prevenziun cunter la tortura (CNPT)
National commission for the prevention of torture (NCPT)

Rapport d'activité
de la Commission nationale de
prévention de la torture (CNPT)

2021

Impressum

© Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)

Edition : Commission nationale de prévention de la torture,
Schwanengasse 2, 3003 Berne
www.cnpt.admin.ch

Rédaction : Secrétariat Commission nationale de prévention de la torture
Mise en page : Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

Diffusion :
Commission nationale de prévention de la torture (CNPT),
Schwanengasse 2, 3003 Berne
www.cnpt.admin.ch

Avant-propos de la présidente	1
<hr/>	
1. Rétrospective	3
<hr/>	
2. Activités de contrôle dans le domaine de la privation de liberté	11
<hr/>	
3. Autres contacts et activités	27
<hr/>	
4. La CNPT en bref	37
<hr/>	

Avant-propos de la présidente

Madame, Monsieur,

En plus de ses priorités thématiques ordinaires concernant l'exécution de peines, la psychiatrie, les renvois sous contrainte par la voie aérienne et les centres fédéraux pour requérants d'asile, la Commission s'est aussi penchée sur de nouvelles questions, comme la situation des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés dans les centres de la Confédération. Des visites supplémentaires ont été planifiées à cet effet. Parmi les autres nouveautés de 2021, des inspections ont eu lieu dans des postes de police de plusieurs cantons afin de contrôler les conditions d'exécution des gardes à vue. Des différences importantes ont été observées entre les cantons. Enfin, les établissements médico-sociaux sont venus s'ajouter à la liste des priorités thématiques, avec la visite de deux institutions. Les expériences recueillies avec ces nouvelles activités vont à présent être analysées pour adapter au besoin notre méthode d'inspection et mieux cerner les aspects prioritaires.

L'année 2021 a aussi été marquée par un mandat spécial confié par le canton de Berne : les autorités cantonales bernoises ont chargé la Commission d'examiner la situation des requérants et requérantes d'asile déboutés dans les centres de retour du canton. Il est apparu que la nécessité d'agir est grande dans le canton. La situation des enfants et des jeunes notamment est contraire aux garanties des droits humains et ne respecte pas non

plus la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La Commission a fait part de sa préoccupation et espère que son rapport donnera lieu à des améliorations dans les autres cantons également.

La rencontre avec les mécanismes nationaux de prévention allemand et autrichien s'est déroulée en octobre à Berlin et a donné lieu, comme les fois précédentes, à des discussions très constructives. Ces échanges sont l'occasion de savoir où en sont les autres pays. Ils permettent de trouver de nouvelles impulsions et contribuent à professionnaliser le travail de la Commission.

Dr. iur. Esther Omlin et Thomas Maier, PD Dr. med., ont quitté la CNPT pendant l'année sous revue. Thomas Maier, qui a atteint la durée de fonction maximale, était un des membres fondateurs de la Commission, qu'il a aidé à mettre en place. Un grand merci à eux deux pour leur formidable engagement tout au long de ces années. Le Conseil fédéral a nommé, pour leur succéder, la professeure Dr. iur. Martina Caroni en tant que spécialiste des droits fondamentaux et des migrations (en fonction depuis août 2021) et le docteur Urs Hepp, médecin spécialiste en psychiatrie (en fonction depuis janvier 2022). La Commission se réjouit de pouvoir compter sur leur soutien. Je tiens aussi à remercier les observateurs et les observatrices qui nous prêtent main-forte pour l'accompagnement des renvois sous contrainte par la voie aérienne. Ces missions sont exigeantes et laissent des traces.

Mes remerciements, enfin, vont aussi à tous nos partenaires pour leur coopération constructive au cours de l'année écoulée. La Commission n'est pas près de manquer de travail. Nous nous réjouissons de continuer, avec professionnalisme, mais aussi avec la flexibilité nécessaire et dans un esprit de partenariat, à apporter une contribution à l'optimisation de la situation en matière de droits humains dans le domaine de la privation de liberté et des mesures reistragnant la liberté en Suisse.



Regula Mader
Présidente de la CNPT

Rétrospective

1

Comme indiqué en préambule, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a pu se consacrer en 2021 à de nouvelles thématiques qu'elle prévoyait d'explorer depuis longtemps: elle s'est rendue dans des postes de police cantonale et parfois régionale et a effectué deux premières visites dans des établissements médico-sociaux (EMS). Les questions touchant au droit des migrations ont aussi occupé une part importante des activités de la Commission, avec de nombreuses visites dans les centres pour requérants et requérantes d'asile de la Confédération et dans les centres de retour du canton de Berne, sans oublier le contrôle de l'exécution des renvois sous contrainte effectués par la voie aérienne. Les constatations et les recommandations faites à ces occasions ont été consignées dans trois rapports, tous publiés¹. Durant ses visites dans ces établissements très différents, la Commission s'est concentrée sur les mesures de privation de la liberté et les mesures restreignant la liberté de mouvement, en ayant toujours en ligne de mire le mandat que lui confère la loi: garantir le respect des droits fondamentaux et des droits humains des personnes privées de liberté.

1.1 Priorités thématiques

a. Police

La Commission a inspecté, à partir du mois de mars, plusieurs postes de police cantonale et régionale² dans les cantons d'Argovie, des Grisons, de Lucerne, du Tessin et du Valais. Effectuées sans annonce préalable, ces visites se sont bien déroulées. Jusqu'ici, la CNPT n'avait examiné les appréhensions et la garde à vue qu'à l'occasion de visites ponctuelles axées sur les conditions de détention effectuées dans des locaux de police dans les cantons de Saint-Gall, Vaud et Zurich³. Étant donné que les postes de po-

¹ Voir communiqué de presse du 18 janvier 2021 « Centres fédéraux pour requérants d'asile: accès à l'enseignement scolaire de base jugé positivement, potentiel d'amélioration concernant la prévention de la violence et la protection des personnes vulnérables » (citation: résumé rapport CFA 2019–2020), disponible sous: [résumé du rapport de la Commission nationale de prévention de la torture sur ses visites dans les centres fédéraux pour requérants d'asile \(2019–2020\)](#). Voir également le communiqué de presse du 10 février 2022 « La Commission est préoccupée par les conditions de vie des enfants et des jeunes dans les centres de retour (admin.ch) » (citation: rapport sur les centres de retour mai-août 2021), disponible sous: [Überprüfung der Rückkehrzentren des Kantons Bern durch die Nationale Kommission zur Verhütung von Folter \(NKVF\) Mai – August 2021](#) (publié uniquement en allemand). Voir aussi le communiqué de presse du 8 juillet 2021 « La CNPT publie son rapport sur l'accompagnement des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne » (citation: rapport sur les rapatriements sous contrainte avril 2020 - mars 2021), disponible sous: [Rapport au Département fédéral de justice et police \(DFJP\) et à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police \(CCDJP\) relatif au contrôle des renvois en application du droit des étrangers, d'avril 2020 à mars 2021](#). Le rapport portant sur la période d'avril à décembre 2021 sera publié à l'été 2022.

² En Valais, la Commission a visité des postes de la police cantonale, régionale et communale.

³ Voir les rapports de la CNPT relatifs à ces visites disponibles sur son site www.nkvf.admin.ch.

lice et les prisons de la police servent aussi à l'exécution de mesures de rétention et de garde à vue, ainsi que dans certains cas, à la détention avant jugement, la Commission a décidé d'inscrire la visite de ce type d'infrastructure à la liste de ses priorités pour l'année sous revue et les années à venir.

La CNPT s'est fondée pour ses visites sur les normes nationales et internationales pertinentes en matière de police: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte II de l'ONU)⁴, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)⁵, les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) et les normes pertinentes du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT). Au niveau national, il s'agit en priorité des dispositions du code de procédure pénale (CPP)⁶ et des lois cantonales en matière de police.

La Commission s'est plus particulièrement intéressée à la situation des personnes vulnérables et LGBTQ+ privées de liberté et aux possibilités de recours qui s'offrent à elles. Elle a inspecté entre autres des cellules, des salles d'audition et des véhicules de transport. Le contrôle du travail de police proprement dit, notamment des mesures privatives de liberté telles que les appréhensions, les arrestations provisoires et les arrestations suivies de détention préventive et d'audition, s'est toutefois révélé plutôt difficile. Les visites de la Commission donnent une image à un instant T. Or les activités policières, comme les appréhensions ou les auditions, n'ont souvent pas lieu le jour de la visite, de sorte que les membres de la délégation peuvent uniquement consulter les documents s'y rapportant. La Commission doit donc réfléchir aux possibilités d'adapter sa méthode afin de permettre des vérifications plus approfondies. Les discussions avec des personnes en détention avant jugement lors de visites dans des établissements pénitentiaires permettent aussi d'obtenir des informations sur le travail des forces de police.

b. Établissements médico-sociaux (EMS)

La Commission a visité à l'automne pour la première fois deux EMS, dans le canton d'Argovie et dans le canton de Genève. Comme elle l'avait

⁴ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966, RS 0.103.2.

⁵ Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950, RS 0.101.

⁶ Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 CPP; RS 312.0.

indiqué à plusieurs reprises dans de précédents rapports d'activité⁷, le contrôle du respect des garanties des droits humains dans les institutions sociales est depuis longtemps une préoccupation majeure de la Commission. Ce n'est toutefois qu'avec l'octroi de ressources financières supplémentaires au secrétariat de la CNPT par le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP) que des visites ont pu être organisées dans ces établissements. Les mesures de protection mises en place durant la pandémie de COVID-19 et leur application dans les institutions sociales ont montré l'importance d'un contrôle indépendant.

La CNPT s'est fondée pour ces inspections sur les prescriptions nationales et internationales pertinentes pour l'accueil dans les établissements médico-sociaux, à savoir, outre le Pacte II de l'ONU et la CEDH, en particulier la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées⁸, la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine⁹ et les normes applicables du CPT. Au niveau fédéral, il s'agit avant tout des dispositions du code civil (CC)¹⁰ et, plus particulièrement, de celles relatives aux personnes résidant dans un EMS ou un home (art. 382 ss CC). D'autres normes spécifiques figurent aussi dans les législations cantonales.

Les responsables des institutions n'étant que peu familiarisés avec la CNPT et sa mission, les visites ont été annoncées une semaine à l'avance. Les priorités fixées pour ces inspections étaient l'application et la documentation des mesures restreignant la liberté de mouvement. Au cours des deux visites effectuées, la Commission a décidé de s'intéresser également à l'avenir au traitement des plaintes, à la prévention de la violence et aux soins de santé. D'autres priorités, comme les conditions de vie ou la structuration des journées, pourront être décidées en fonction de l'établissement visité.

c. Migration

Dans le domaine des migrations, la CNPT a examiné la situation notamment des enfants et des jeunes au regard des prescriptions de la

⁷ Voir par ex. le rapport d'activité 2018, ch. 1.2 Développement stratégique.

⁸ Convention relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006, RS 0.109.

⁹ Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, du 4 avril 1997; RS 0.810.2.

¹⁰ Code civil suisse du 10 décembre 1907, RS 210.

Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant¹¹ et d'autres normes nationales et internationales s'appliquant en la matière¹².

À partir du mois de janvier, la Commission a mis l'accent sur l'hébergement et l'encadrement des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) lors de ses visites dans les centres fédéraux. Le SEM a enregistré au cours de l'année écoulée 989 requérants d'asile mineurs non accompagnés, soit une proportion de 6,63 % de tous les requérants d'asile. Sur ce pourcentage, seuls 6,77 % sont des jeunes filles¹³. Les requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés sont particulièrement vulnérables. Ils ont parfois vécu des événements traumatiques dans leur pays d'origine ou durant leur fuite vers la Suisse et ils ne peuvent pas compter sur la protection d'un adulte de référence. Les risques auxquels ils sont exposés pendant leur fuite, mais aussi en Suisse, varient en fonction de leur âge et de leur sexe. Dans le cas des enfants et des jeunes en situation de handicap et des jeunes LGBTIQ+, plusieurs risques peuvent se superposer. Les conditions d'hébergement et, plus particulièrement, d'encadrement dans les centres fédéraux doivent tenir compte de leur jeune âge et de l'absence d'adultes de référence. La Commission examine actuellement les constatations faites durant ses visites et consignera ses recommandations dans un rapport général.

Des familles avec enfants mineurs font aussi l'objet de rapatriements sous contrainte par la voie aérienne. Sur les 164 personnes dont le rapatriement a été accompagné pendant la période sous revue, 18 étaient des

¹¹ Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, RS 0.107.

¹² Garanties des droits fondamentaux figurant dans la Constitution fédérale (Cst.), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966 (Pacte I de l'ONU; RS 0.103.19), Pacte II de l'ONU, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979 (CEDEF; RS 0.108.), Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et outils de droit souple, notamment différentes directives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Normes pertinentes au niveau européen: CEDH, normes du CPT, Convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du 11 mai 2011, RS 0.311.35.), directives de l'UE, comme la directive sur l'accueil (directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale [refonte], JO L 180 du 29 juin 2013) et la directive sur le retour (directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, JO L 348 du 24 décembre 2008, p. 98 ss. En vigueur pour la Suisse depuis le 13 octobre 2010: Échange de notes du 30 janvier 2009 entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (développement de l'acquis de Schengen), RS 0.362.380.042). Normes pertinentes au niveau national: notamment, loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi, RS 142.31) et loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20).

¹³ Voir SEM, Demandes d'asile de mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse, statistique/tableau comparatif du 10 mars 2022 pour les années 2019-2021.

enfants¹⁴. La CNPT observe toujours très attentivement la manière dont les enfants et leurs parents sont traités. Les enfants, notamment ceux en bas âge, et leurs parents sont dans l'ensemble bien traités. La Commission déplore toutefois que la police vienne chercher les familles parfois très tôt le matin. Elle se félicite de la réglementation en vigueur dans le canton de Vaud, où le rapatriement de familles avec enfants ne peut se faire avant six heures du matin. Lors du rapatriement de familles, il arrive régulièrement que les deux parents, ou l'un d'eux, soient partiellement immobilisés. Or il y a lieu de renoncer à cette pratique. L'application de mesures de contrainte aux parents ou à d'autres personnes à rapatrier lors de rapatriements conjoints peut traumatiser les enfants qui assistent à la scène. La Commission a aussi critiqué à plusieurs reprises que des enfants doivent faire les interprètes pour leurs parents durant les renvois. De manière générale, les renvois sous contrainte peuvent avoir de graves répercussions sur le développement psychique des enfants.

Entre les mois de mai et d'août, la Commission a visité les centres de retour d'Aarwangen, de Bienne et de Gampelen dans le canton de Berne. Ces centres accueillent des personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire. Au vu de l'expérience acquise par la Commission avec l'inspection des centres fédéraux pour requérants d'asile, la Direction de la sécurité du canton de Berne avait chargé pour la première fois la CNPT de contrôler le respect des droits fondamentaux et des droits humains dans ces infrastructures, en prêtant une attention particulière à la situation des enfants. Le rapport de la CNPT et la prise de position du canton de Berne ont été publiés en février 2022¹⁵.

La Commission a notamment relevé la situation difficile des enfants et des jeunes et de leurs familles. Elle déplore en particulier le manque de place – les enfants dorment, mangent, jouent et font leurs devoirs souvent dans la même pièce – et la vétusté des infrastructures, autant de conditions qu'elle juge contraires à la dignité humaine pour les enfants et leur famille. De manière générale, ces centres ne tiennent pas suffisamment compte des besoins des enfants, alors même qu'ils constituent parfois près d'un tiers des résidents et résidentes. Ces conditions d'hébergement contreviennent au droit des enfants à des conditions de vie adéquates

¹⁴ Voir la synthèse du rapport relatif au contrôle des renvois d'avril 2020 à mars 2021. Le rapport portant sur la période d'avril à décembre 2021 sera publié à l'été 2022.

¹⁵ Voir le rapport sur les centres de retour mai-août 2021.

(art. 27) et au droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à leur âge (art. 31).

En tant qu'organe national de contrôle, la CNPT espère que les bonnes pratiques et les aspects problématiques constatés lors de ces visites dans le canton de Berne seront diffusés dans toute la Suisse et contribueront ainsi aux changements nécessaires dans d'autres cantons.

d. Priorités thématiques

La Commission a aussi effectué de nombreuses visites axées sur les soins de santé dans les établissements de privation de liberté. Des informations détaillées sur ces inspections et sur les constatations et recommandations formulées à cette occasion figurent dans le chapitre suivant. Ces informations ont par ailleurs été réunies dans le deuxième rapport général sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2019–2021)¹⁶.

À partir de l'été, la Commission a élargi ses visites dans les établissements pénitentiaires à la question de la participation aux coûts des soins médicaux et à l'examen des mesures restreignant la liberté de mouvement prises dans les établissements de privation de liberté pendant une épidémie, en l'occurrence la pandémie de COVID-19.

En outre, la Commission s'est intéressée à des cas individuels pertinents en matière de droits fondamentaux et a mené divers entretiens avec les interlocuteurs et interlocutrices concernés.

1.2 Évolution stratégique

Différents groupes de travail internes chargés de thématiques spécifiques ont été mis sur pied afin de préparer le contenu de la discussion sur la stratégie pour la période 2022 à 2025. Lors d'une retraite de deux jours en septembre, la Commission s'est notamment penchée de manière approfondie sur la notion de torture. Elle a également fait le point sur sa

¹⁶ Voir communiqué de presse du 17 février 2022 « Prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse: rapport de la Commission nationale de prévention de la torture (2019–2021) (admin.ch) ».

mission d'accompagnement des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne, se demandant si elle voulait continuer à s'occuper de cette tâche difficile. Observer la phase de prise en charge et de transfert à l'aéroport par la police puis celle du rapatriement sur des vols spéciaux est une tâche solitaire, qui peut être exigeante sur le plan émotionnel. La tâche principale de la Commission consiste à vérifier la manière dont sont traitées les personnes à renvoyer au regard des normes internationales pertinentes et des dispositions nationales. Elle ne peut exercer aucune influence sur les renvois planifiés vers les pays de destination, ni sur la sélection des personnes à rapatrier. La Commission est parfois mal à l'aise lorsque des personnes souffrant de maladies somatiques ou psychiques – pour certaines graves – sont renvoyées. La CNPT sait pertinemment quel est son mandat et les limites de celui-ci. Au final, elle est parvenue à la conclusion que ses constatations et recommandations ainsi que le dialogue régulier avec les acteurs concernés ont contribué à une meilleure prise en charge lors du renvoi. Les normes internationales sont mieux respectées, même s'il existe encore une marge de progression.

Activités de contrôle dans le domaine de la privation de liberté

2

En raison de la persistance de la pandémie, la plupart des visites ont été annoncées en 2021. Qu'elle soit annoncée ou non, une visite perturbe le bon fonctionnement de l'établissement. Aussi la Commission tient-elle à remercier la direction et le personnel des différentes institutions pour leur flexibilité.

Les visites se sont dans l'ensemble déroulées sans problème. Les délégations ont été accueillies avec amabilité et professionnalisme par les responsables et les collaborateurs et collaboratrices et tous les documents souhaités ont été mis à leur disposition.

La Commission tient également à remercier les personnes privées de liberté et, les résidents et les résidentes dans les centres, les hôpitaux psychiatriques et, maintenant aussi, dans les institutions sociales visitées pour leur confiance et les discussions franches et intéressantes. Ces échanges constituent une part importante des visites.

2.1 Vue d'ensemble des activités de contrôle

Durant l'année sous revue, la CNPT a effectué au total 30 visites de contrôle dans des établissements où sont exécutées des mesures privatives de liberté ou appliquées des mesures restreignant la liberté de mouvement. Au cours de ces visites, elle a vérifié l'application des dispositions pertinentes de la procédure pénale, du droit pénal, du droit civil, du droit en matière d'asile et du droit des étrangers.

La Commission a inspecté cinq établissements d'exécution de peines privatives de liberté en application du code de procédure pénale, deux établissements d'exécution des peines et des mesures, dix centres fédéraux pour requérants d'asile, trois centres de retour, deux EMS et une clinique psychiatrique. En janvier et février, la Commission a en outre effectué une visite à l'établissement pénitentiaire de Soleure et une autre à l'établissement de La Sylvabelle, en se concentrant sur l'exécution des mesures d'internement. Elle s'est par ailleurs rendue au pénitencier de Pöschwies pour y examiner un cas particulier.

Six entretiens ont en outre eu lieu à l'issue de visites de contrôle au cours desquels les délégations ont expliqué oralement aux responsables leurs constatations et leurs recommandations. Le but est d'instaurer un

dialogue avec les autorités compétentes afin de mieux expliquer les recommandations formulées.

La Commission a aussi accompagné 44 rapatriements sous contrainte par la voie aérienne de niveau 4¹⁷ et 59 transferts à l'aéroport¹⁸ de personnes à rapatrier, à partir de 16 cantons. Il s'agissait, dans 22 cas, de renvois en vertu de l'accord d'association à Dublin (AAD)¹⁹. Sept rapatriements ont été effectués à bord de vols communs de l'UE. Dans quatre cas, des clarifications écrites ont été demandées aux autorités au sujet des interventions policières. La Commission a aussi observé 17 transferts à l'aéroport sous escorte policière des niveaux 2 et 3.

2.2 Visites dans des établissements de privation de liberté

Les visites de contrôle comprennent un examen qualitatif des conditions d'hébergement et d'encadrement pour s'assurer du respect des droits fondamentaux et des droits humains des résidents et résidentes et des personnes détenues. La délégation de la CNPT, qui réunit différents spécialistes dans des compositions qui varient selon les visites, mène à cette fin des entretiens avec les personnes faisant l'objet d'une mesure de restriction de la liberté, ainsi qu'avec la direction des institutions inspectées et des membres du personnel présents sur place. Dans le même temps, elle examine tous les dossiers et documents pertinents pour sa mission de contrôle, notamment les règlements internes, instructions, décisions relatives à des sanctions disciplinaires, mesures de sûreté, traitements administrés sans le consentement des intéressés ou mesures limitant la liberté de mouvement, ainsi que plans d'exécution des peines ou des mesures et plans de traitement.

Chaque visite se conclut par un compte rendu oral au cours duquel la délégation fait part de ses premières constatations à la direction de l'éta-

¹⁷ Art. 28, al. 1, de l'ordonnance du 12 novembre 2008 relative à l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (ordonnance sur l'usage de la contrainte, OLUsc), RS 364.3.

¹⁸ Le transfert désigne la prise en charge, à leur lieu de séjour, d'une ou de plusieurs personnes et leur transport à l'aéroport.

¹⁹ Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse; RS 0.142.392.68. Ces renvois sont exécutés en application de l'art. 64a de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI), RS 142.20.

blissement, qui a une première possibilité de prendre position sur les éléments exposés. Un rapport de visite est ensuite rédigé et soumis aux autorités cantonales, en les invitant à se déterminer sur les observations et les recommandations qui y sont formulées²⁰.

Les principales observations et constatations faites par la Commission durant ses visites sont résumées ci-après. Les établissements sont classés selon la priorité thématique de la visite.

a. Visites dans le cadre du projet de contrôle de la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté

i. **Prison de Delémont²¹**

Lors de sa visite à Delémont, en janvier, la Commission a estimé que la fermeture de la prison devait être envisagée en raison de sa petite taille et de son infrastructure. D'ici là, la durée maximale de séjour devrait être limitée à un mois et certaines améliorations devraient être mises en œuvre, comme assurer l'arrivée de lumière naturelle et d'air frais dans les cellules; les détenus devraient également être protégés des regards de tiers dans la cour de promenade et avoir accès à d'autres activités sportives. La Commission s'est félicitée de la possibilité pour les personnes en détention avant jugement de prolonger la promenade au-delà d'une heure et de l'ouverture des cellules pendant une heure supplémentaire chaque jour afin de permettre aux détenus de prendre une douche ou de nettoyer leur cellule. Elle suggère néanmoins de prendre d'autres mesures pour réduire la durée d'enfermement cellulaire à moins de 20 heures quotidiennes. Elle estime également que l'établissement ne devrait plus accueillir de femmes, de mineurs et d'étrangers placés en détention administrative. En application du principe de séparation en effet, ces personnes sont placées dans des cellules individuelles au sous-sol, ce qui peut s'apparenter à un placement à l'isolement. De plus, les femmes détenues n'ont pas accès au travail ou à des occupations. Il conviendrait d'envisager l'introduction de plaques d'identification pour le personnel pénitentiaire et de renoncer autant que possible aux vitres de séparation lors des visites.

²⁰ Les rapports, lettres et prises de position de l'année sous revue sont publiés sur le site web de la CNPT et peuvent être consultés en suivant ce lien : www.nkvf.admin.ch.

²¹ Lettre d'accompagnement: Visite de la CNPT à la prison de Delémont du 21 janvier 2021.

La Commission recommande d'assurer une prise en charge médicale avec un équipement et un personnel adéquats pour assister le médecin externe et rappelle que seul le personnel médical est en principe habilité à remettre les médicaments. En outre, un entretien médical, avec des professionnels de santé, devrait être systématiquement mené dans les 24 heures suivant l'arrivée d'une personne dans l'établissement.

ii. Pénitencier de Gmünden et prison cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures²²

Lors de la visite de suivi²³ effectuée en mars au pénitencier de Gmünden et à la prison cantonale d'Appenzell Rhodes-Extérieures, la Commission a constaté que les prescriptions légales en matière de lutte contre les épidémies étaient majoritairement appliquées²⁴. Elle a notamment salué la mise en œuvre de sa recommandation concernant l'entretien médical d'entrée, qui est désormais réalisé dans les 24 heures par un professionnel de la santé, au moyen d'un formulaire d'entrée détaillé. Même si des questions sexospécifiques sont désormais systématiquement posées, la Commission recommande de compléter le formulaire par des questions sur la date du dernier examen gynécologique, sur la situation familiale et sur d'autres aspects relatifs à la santé reproductive. La Commission se réjouit que des examens et des traitements par un médecin soient possibles sur demande. Elle regrette en revanche que les produits d'hygiène soient toujours payants pour les femmes détenues et rappelle avec insistance que ces articles devraient être disponibles gratuitement en nombre illimité, de manière confidentielle et à bas seuil. Un contrôle gynécologique annuel devrait également être proposé de manière proactive.

En ce qui concerne le quartier destiné à l'exécution spéciale, la Commission a recueilli des réactions globalement positives et a pris acte des efforts déployés pour offrir un cadre de prise en charge flexible et individualisé, permettant d'accueillir des personnes qui ne parviennent pas à trouver leur place dans les structures normales de l'exécution des peines. Elle suggère toutefois de clarifier le concept de cette unité et de garantir

²² Feedbackschreiben: Besuch der NKVF in der Strafanstalt Gmünden und dem Kantonalen Gefängnis Appenzell Auser Rhoden vom 22. März 2021 mit Fokus Gesundheitsversorgung (rapport disponible uniquement en allemand).

²³ De précédentes visites avaient eu lieu le 20 février 2019 et le 25 mai 2011.

²⁴ Art. 30 de l'ordonnance du 29 avril 2015 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OEP), RS 818.101.1.

une prise en charge somatique et psychiatrique répondant aux besoins individuels des détenus. Elle rappelle également qu'en cas de besoin, une personne doit être transférée dans une clinique psychiatrique. La création d'une unité similaire pour les femmes devrait être envisagée.

iii. Pénitencier de Zoug²⁵

Lors de sa visite au centre pénitentiaire de Zoug en avril, la Commission a estimé que les conditions matérielles de détention étaient généralement bonnes. Elle rappelle que la promenade est un droit fondamental des personnes détenues et qu'elle doit être accordée tous les jours pendant au moins une heure, même pendant la pandémie de COVID-19. Les cellules multifonctionnelles, qui n'offrent aucune possibilité d'occupation ou de distraction, sont utilisées pour héberger les nouveaux arrivants et pour exécuter les arrêts disciplinaires et les mesures de sécurité. Il y a lieu de faire une distinction claire entre les différentes utilisations et d'équiper les cellules en conséquence. Le régime de détention appliqué aux hommes est adéquat, mais le manque de possibilités d'occupations pour les femmes et les jeunes est, lui, problématique. La Commission juge en outre que ce pénitencier n'est pas adéquat pour le placement de personnes faisant l'objet d'une mesure de détention administrative en application du droit des étrangers. Elle recommande par ailleurs que les fouilles corporelles soient effectuées de manière systématique en deux temps. La Commission salue le maintien des possibilités de communication par Skype introduites durant la pandémie de COVID-19, mais elle recommande de renoncer, dans la mesure du possible, à l'utilisation de vitres de séparation lors des visites. De même, l'encadrement des détenus la nuit par des collaborateurs de Securitas doit être reconsidéré.

La Commission estime que la mise en place d'un service de santé interne doit être examinée afin que les recommandations relatives aux soins de santé puissent être mises en œuvre, comme l'instauration d'un examen d'entrée dans les 24 heures, la remise de médicaments par des professionnels de santé exclusivement ou l'information systématique des personnes détenues sur les maladies transmissibles.

²⁵ Feedbackschreiben: Besuch der NKVF in der Strafanstalt Zug vom 27. April 2021 mit Fokus Gesundheitsversorgung (rapport disponible uniquement en allemand).

iv. Prison et centre cantonal de détention avant jugement de Saint-Gall²⁶

Lors de sa visite de suivi à la prison et au centre cantonal de détention avant jugement de Saint-Gall au mois de mai, la Commission a constaté qu'une partie des recommandations qu'elle avait émises précédemment²⁷ ont été mises en œuvre. Compte tenu de la vétusté de l'infrastructure du bâtiment historique et de la volonté du canton de construire un nouveau centre de détention avant jugement, la Commission soutient le projet de fermeture des deux prisons. Jusqu'à ce que le projet se concrétise, il y a lieu de limiter la durée de séjour à un mois au plus. La Commission recommande de plus de réduire la durée d'enfermement cellulaire et, faute de possibilités d'occupations et de travail, d'assouplir le régime de détention. Les douches n'étaient autorisées que deux fois par semaine. La Commission rappelle qu'un accès quotidien à la douche devrait être possible, notamment pour les détenues en période de menstruation. Si elle se réjouit que les arrêts disciplinaires et les mesures de sécurité soient clairement distincts, elle déplore l'austérité des cellules de la prison de Saint-Gall où sont exécutées ces deux types de mesures.

Il y a lieu d'envisager la mise en place, pour les deux prisons, d'un service de santé doté d'une infrastructure et de personnel adéquats et d'assurer des soins gynécologiques et psychiatriques. Le transport de personnes détenues vers les bâtiments proches de la police cantonale se fait parfois à pied et en public, les personnes menottées. La Commission recommande d'opter pour des modes de transport plus discrets, avec une meilleure protection des intéressés et intéressées contre les regards de tiers. Compte tenu du régime de visites restrictif, qui s'applique également aux enfants, et de l'absence de possibilité de téléphoner, la Commission tient à souligner que le contact avec les proches et d'autres personnes doit être garanti.

²⁶ Feedbackschreiben: Besuch der NKVF im Gefängnis St. Gallen und dem Kantonalen Untersuchungsgefängnis St. Gallen vom 17. Mai 2021 mit Fokus Gesundheitsversorgung (rapport disponible uniquement en allemand).

²⁷ Bericht an den Regierungsrat des Kantons St. Gallen betreffend den Besuch der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter im Kantonalen Untersuchungsgefängnis (KUG) und im Gefängnis St. Gallen (GSG) vom 24. Mai 2011 (rapport disponible uniquement en allemand).

v. Établissement de détention fribourgeois (EDFR), site de Bellechasse²⁸

Lors de sa visite de suivi à l'Établissement de détention Fribourgeois (EDFR), site de Bellechasse, en novembre, la Commission a constaté que ses précédentes recommandations n'avaient été que partiellement mises en œuvre²⁹. Elle recommande donc une nouvelle fois de limiter la durée des arrêts à 14 jours au maximum. La manière dont sont ordonnées les mesures de sécurité présente aussi un potentiel d'amélioration : les intéressés sont certes informés oralement, mais une décision écrite ne leur est remise qu'a posteriori. La Commission réitère sa recommandation de régler clairement la procédure relative aux mesures de sécurité et de rendre une décision écrite avant ou pendant l'exécution de la mesure. La durée des mesures doit être la plus brève possible et la personne concernée doit être transférée au plus vite possible dans un établissement adapté à l'exécution. Dans l'intervalle, il y a lieu d'informer immédiatement le service de santé afin que le détenu puisse bénéficier d'un suivi médical et psychiatrique. La Commission a eu une impression globalement positive de la qualité de la prise en charge médicale à Bellechasse. Elle salue notamment le fait que le service de santé soit accessible de manière régulière et gratuite, selon des modalités à bas seuil. Lorsqu'un traitement ultérieur est nécessaire, les détenus participent aux frais. Si la personne n'est pas assurée, le canton de placement est informé pour une éventuelle prise en charge des frais. La Commission a constaté avec satisfaction que dès le début de la pandémie, les détenus avaient été informés en continu des mesures prises. Les mesures restreignant la liberté de mouvement arrêtées durant cette période comprenaient l'isolement et la quarantaine : les personnes étaient autorisées, une heure par jour, à prendre une douche, à utiliser la cour de promenade avec les autres détenus ou à téléphoner et recevaient 80 % de leur salaire. Au début de la pandémie, les personnes vulnérables ont été placées dans des quartiers distincts. Même si elles pouvaient faire du sport, téléphoner tous les jours et utiliser la cour de promenade avec les autres détenus, il convient de rappeler que les mesures restreignant la liberté de mouvement doivent être proportionnées et limitées dans le temps. La Commission a noté avec satisfaction que les contacts

²⁸ Rapport au Conseil d'État du canton de Fribourg concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture à l'Établissement de détention Fribourgeois (EDFR), site de Bellechasse, le 9 novembre 2021 (pas encore publié au moment de la publication du présent rapport d'activité).

²⁹ Rapport au Conseil d'État du canton de Fribourg concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les établissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017.

avec le monde extérieur, notamment par les visites et l'augmentation des possibilités de téléphoner, y compris la visiophonie, ont été maintenus pendant la pandémie.

vi. Prison régionale de Thoun³⁰

Lors de sa visite à la prison régionale de Thoun en décembre, la Commission a salué la nouvelle conception de la section pour mineurs. Elle a aussi constaté avec satisfaction que plusieurs de ses recommandations avaient été mises en œuvre depuis sa dernière visite en 2014³¹. La prison n'accueille plus de femmes pour de longues périodes ni des personnes souffrant de troubles psychiques transférées à partir d'établissements psychiatriques spécialisés, et les fouilles à corps sont effectuées en deux temps. Depuis l'ouverture de la nouvelle section pour mineurs en janvier 2021, trois jeunes personnes transgenres y ont déjà été placées. Pour leur propre sécurité, ils ne sont pas laissés seuls avec d'autres jeunes sans surveillance. Afin d'éviter des situations d'isolement, la Commission recommande de prendre des mesures pour que les mineurs puissent être hébergés dans l'unité des mineurs, malgré les risques de collusions. Même si l'encadrement et le régime de détention des mineurs diffèrent de ceux des adultes, le placement de mineurs en application d'une mesure de droit civil est jugé problématique compte tenu du caractère carcéral omniprésent de l'établissement.

Les soins de santé sont en revanche considérés globalement bons : l'établissement possède son propre service médical, équipé de manière adéquate, et procède à des examens d'entrée systématiques ; les médicaments sont exclusivement remis par du personnel soignant. Comme la prison régionale de Thoun, en tant que centre de détention avant jugement, connaît un taux de fluctuation élevé, la quarantaine et différentes mesures de protection y ont été appliquées de manière systématique. La Commission recommande que les personnes détenues soient régulièrement informées, dans une langue qu'elles comprennent et selon des modalités à bas seuil, des symptômes et des modes de transmission du COVID-19, ainsi que des mesures d'hygiène.

³⁰ Feedbackschreiben: Besuch der NKVF am 2. Dezember 2021 im Regionalgefängnis Thun (pas encore publié au moment de la publication du présent rapport d'activité; le rapport de visite de la CNPT sera disponible uniquement en allemand).

³¹ Bericht an den Regierungsrat des Kantons Bern betreffend den Besuch der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter im Regionalgefängnis Thun vom 27. Januar bis 28. Januar 2014 (rapport disponible uniquement en allemand).

b. Visites dans le cadre du contrôle des postes de police

i. Canton du Tessin³²

En mars, la Commission a inspecté les postes de police de Lugano, Camorino et Mendrisio. Le poste de police de Lugano était, à ce moment, le poste principal du canton, tandis que celui de Mendrisio, une nouvelle construction, n'était pas encore totalement opérationnel. Le poste de police de Camorino enfin dispose d'une cellule d'attente où les personnes peuvent être placées en garde à vue avant d'être transférées à Lugano. À Lugano et Mendrisio, une unité de police est exclusivement chargée de l'encadrement des personnes placées en cellule.

Cette répartition des tâches est positive, car elle permet une prise en charge plus professionnelle des personnes détenues. Malgré la vétusté des locaux, la Commission estime que les conditions matérielles de détention au poste de police de Lugano sont adéquates. L'utilisation du parking comme cour de promenade est toutefois problématique. De même, l'aménagement d'une cour de promenade est recommandé à Mendrisio. La prise en charge médicale présente selon la Commission un potentiel d'amélioration, par exemple en définissant un plan de prévention du suicide et en assurant une formation régulière du personnel. Les conditions de transport dans les véhicules cellulaires sont en revanche jugées inacceptables, en raison notamment du manque de place et de l'absence d'un interphone. Le recours systématique à l'immobilisation pendant le transport est en outre disproportionné. La Commission plaide pour l'abandon de cette pratique et recommande que les policiers et les policières portent au moins leur numéro d'identification de manière bien visible sur leur uniforme.

ii. Canton d'Argovie³³

La Commission s'est rendue dans plusieurs postes de police du canton d'Argovie au mois de juin. Elle s'est félicitée que les fouilles corporelles soient effectuées, dans la mesure du possible, par des collaborateurs et

³² Rapport au Conseil d'État du canton du Tessin concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les postes de police de Lugano, Camorino et Mendrisio des 3 et 4 mars 2021.

³³ Bericht der NKVF an den Regierungsrat des Kantons Aargau über den Besuch des Polizeikommandos Aarau-Telli und der Polizeistützpunkte Aarau-Amtshaus und Schafisheim am 2. Juni 2021 (le rapport est disponible uniquement en allemand).

collaboratrices du même sexe et qu'il soit demandé aux personnes transgenres si elles souhaitent qu'un homme ou une femme effectue la fouille. Même si les responsables interrogés sont conscients des défis importants liés à la détention de personnes vulnérables, il serait utile d'élaborer des directives concernant les femmes, les jeunes et les personnes LGBTIQ+ ou de préciser les documents existants. Les conditions de transport des personnes détenues mériteraient ici aussi d'être améliorées: l'installation d'un interphone et une évaluation individuelle des risques liés à l'immobilisation. Le canton d'Argovie ne compte pas pour l'heure de service indépendant auquel les personnes détenues ou déjà libérées pourraient signaler des incidents de racisme et un éventuel usage disproportionné de la force par le personnel de police. La Commission a recommandé aux autorités cantonales compétentes de se doter d'un service de ce type³⁴.

Concernant la prise en charge médicale, la Commission recommande à la police cantonale argovienne de sensibiliser son personnel aux thèmes du choc de la détention, du risque de suicide, de la prévention du suicide et du devoir d'assistance de la police envers les personnes placées sous sa garde, et plaide pour que ces thématiques soient intégrées dans la formation initiale et continue. Le port d'une plaque nominative ou d'une plaque générique (nom du service) sur les nouveaux uniformes devrait par ailleurs être envisagé. Même si la Commission peut comprendre la nécessité de l'anonymat dans certaines situations, elle considère que les agents et agentes (hors missions spéciales) devraient porter au moins un numéro d'identification bien visible sur leur uniforme.

iii. Canton du Valais³⁵

Comme elle a pu l'observer elle-même à Sion et à Martigny, la Commission a pris note lors de sa visite dans les postes de police valaisanne au mois de juin que la police cantonale ne dispose ni de cellules de détention ni de cellules dites d'attente. Les adultes sont incarcérés à la prison des Îles à Sion ou à la prison régionale de Brigue, tandis que les mineurs sont conduits au centre éducatif fermé de Pramont. La Commission a également visité les postes de la police régionale de Sion et de Sierre, ainsi que

³⁴ Le parlement argovien examine actuellement cette possibilité.

³⁵ Rapport au Conseil d'Etat du canton du Valais concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les postes de police cantonale de Martigny et Sion des 24 et 25 juin 2021 (pas encore publié au moment de la publication du présent rapport d'activité).

les postes de la police communale de Martigny et de Viège, qui disposent de cellules de dégrisement. Si la personne le demande, il est fait appel à un médecin. Cette possibilité n'exonère toutefois pas les policiers de s'enquérir de l'état de santé de la personne. En fonction de son état de santé ou de son taux d'alcoolémie, la personne est alors soit placée en détention, soit examinée par un médecin, chargé de déterminer si elle est apte à être placée en détention. La Commission rappelle qu'il est du devoir de la police de veiller sur l'état de santé des personnes privées de liberté, c'est-à-dire prévenir, dans la mesure du possible, la détérioration de leur santé mentale et physique et s'assurer, le cas échéant, que des soins médicaux leur soient prodigués.

Hormis pour les personnes présentant un risque accru pour la sécurité publique, le transport de personnes détenues est effectué principalement par l'entreprise de sécurité privée Securitas SA, pour le compte de la police cantonale valaisanne. Pour la Commission, il y a lieu de revoir cette pratique, qu'elle juge problématique, sans parler des conditions de transport dans le fourgon de Securitas, considérées comme inacceptables. Enfin, un numéro d'identification devrait être visible sur l'uniforme des policiers et policières.

iv. Canton de Lucerne³⁶

La Commission a visité en septembre la centrale de coordination de la détention et un poste de la police de Lucerne. Elle a constaté à cette occasion que les agents et agentes sont sensibilisés au risque de comportements racistes dans leur travail et que les personnes LGBTIQ+ peuvent choisir le sexe de la personne qui les fouillera. Lorsqu'ils arrêtent une personne transgenre, les agents et agentes indiquent toujours le sexe déclaré par la personne. En ce qui concerne le transport de personnes détenues, la Commission déplore l'absence d'un interphone dans le fourgon et le recours systématique à l'immobilisation. Même si elle peut comprendre les considérations de la police au sujet de la sécurité, elle recommande aux autorités lucernoises compétentes d'adapter les directives et la pratique en matière d'immobilisation. S'agissant des garanties procédurales, la Commission recommande de garantir la présence d'un avocat ou d'une

³⁶ Bericht der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter an den Regierungsrat des Kantons Luzern über den Besuch beim Polizeikommando Luzern und beim Polizeiposten Kriens am 23. September 2021.

avocate lors de l'audition de mineurs et, sur demande, la présence d'une personne de confiance. La Commission a constaté que la police judiciaire filmait uniquement les auditions d'enfants (principalement en tant que victimes) ou de personnes appelées à fournir des renseignements en cas d'infraction grave. Or elle estime qu'il serait souhaitable de faire des enregistrements vidéo et audio afin de documenter de manière exhaustive le déroulement des auditions. La Commission a salué la réglementation claire et systématique appliquée par la police lucernoise pour déterminer la capacité à subir une détention, la qualifiant de bonne pratique.

v. Canton des Grisons³⁷

Lors de sa visite en octobre, la Commission a constaté que les jeunes policiers et policières sont souvent les mieux informés sur les principales exigences en matière de droits fondamentaux et de droits humains. Ils sont au fait de la fouille corporelle en deux temps et sont sensibilisés aux particularités de la détention des personnes LGBTIQ+, des femmes et des jeunes. La CNPT plaide notamment pour que soit respecté le principe d'autodétermination de l'identité de genre lors de la fouille corporelle de personnes LGBTIQ+ : le souhait exprimé par la personne doit primer les indications figurant sur ses papiers d'identité. De l'avis de la Commission, il existe ici aussi un potentiel d'amélioration en ce qui concerne les véhicules utilisés pour le transport des détenus: elle recommande d'équiper les cellules d'un interphone automatique et d'utiliser de manière générale d'autres véhicules de police pour les personnes vulnérables et les mineurs. Le recours systématique à l'immobilisation lors du transport et l'obligation de porter un jogging uniforme sont deux aspects problématiques pour la Commission. Les personnes détenues devraient par principe être autorisés à porter leurs vêtements. Concernant les soins de santé, si le médecin d'office examine la capacité de la personne à subir la détention, c'est l'agent compétent qui décide, sur la base des indices en présence, s'il y a lieu de faire appel au médecin. La Commission suggère de définir des règles systématiques et détaillées concernant l'examen de la capacité à subir la détention.

³⁷ Bericht der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter an den Regierungsrat des Kantons Graubünden über den Besuch beim Polizeikommando Chur, bei der Fahndung Chur, bei den Polizeiposten und Krispoststützpunkten Davos und Landquart, bei den Polizeiposten Flims und Thusis und beim Verkehrsstützpunkt Thusis am 5.–6. Oktober 2021 (pas encore publié au moment de la publication du présent rapport d'activité; le rapport de visite de la CNPT sera disponible uniquement en allemand).

c. Établissements servant à l'exécution de mesures de droit civil où sont appliquées des mesures restreignant la liberté de mouvement

i. Hôpital psychiatrique de Malévoz³⁸ et Clinique Saint-Amé (unité de psychogériatrie) (VS)

Lors de sa visite sur le site de Malévoz en novembre, la Commission a jugé positivement les espaces verts à la disposition des patients et patientes, alors que l'architecture et l'infrastructure des unités de soins sont vétustes et dépassées. Il est réjouissant que l'établissement ait renoncé depuis des années à la fixation et à l'isolement. L'utilisation de chemises d'hôpital est en revanche hautement problématique. Une marge de progression existe en ce qui concerne la définition de plans de traitement et l'enregistrement des mesures limitant la liberté de mouvement, comme les tapis d'alarme, les barrières de lit et les pagers. La Commission regrette qu'à Malévoz les mineurs et mineures puissent être placés dans des unités pour adultes, l'établissement ne disposant pas d'une unité spécialisée. Compte tenu de la vulnérabilité des mineurs et mineures, cette mixité est inappropriée. La Commission demande donc aux autorités compétentes de prendre des mesures pour garantir un hébergement et des soins adéquats pour les mineurs et mineures. Par ailleurs, le recours à des agents de sécurité privée pour surveiller les patients et patientes devrait être reconsidéré, ou du moins ses modalités devraient être précisées.

ii. Établissements médico-sociaux (EMS)

Comme mentionné en introduction, la Commission a visité à l'automne deux EMS : Senevita Lindenbaum, à Spreitenbach (AG), et la Maison de Vessy, à Genève. La Commission doit encore faire un compte rendu de ses constatations et de ses recommandations à la direction des deux établissements. La publication des rapports de visite de la CNPT et des prises de position des autorités cantonales est prévue pour 2022.

³⁸ Rapport au Conseil d'État du canton du Valais concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture à l'Hôpital psychiatrique de Malévoz et à la Clinique St. Amé les 16 et 17 novembre 2021.

d. **Établissements servant à l'exécution de mesures relevant du droit en matière d'asile et des réfugiés**

i. **Centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)**

Durant l'année sous revue, la commission s'est rendue dans trois centres fédéraux pour requérants d'asile avec tâches procédurales: le CFA d'Altstätten, le CFA de Bâle (y compris le CFA de Reinach pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés) et le CFA de Boudry. Elle a aussi visité quatre centres qui, eux, n'ont pas de tâches procédurales, à savoir le CFA d'Embrach, le CFA du Glaubenberg, le CFA de Chevrières et le CFA de Vallorbe. Enfin, elle a également inspecté le centre temporaire de Sulgen et le centre spécifique des Verrières. Les constatations et recommandations faites à ces occasions seront consignées dans le rapport général qui sera publié au début de 2023. La Commission a des contacts réguliers avec le SEM et lui signale sans attendre, et donc aussi avant la publication du rapport, tout incident qu'elle aurait observé.

ii. **Centres de retour du canton de Berne**

Entre mai et août, la Commission a effectué cinq visites dans les trois centres de retour permanents du canton de Berne, situés à Aarwangen, Bienne et Gampelen. Elle a examiné la situation et l'infrastructure des centres, le quotidien des résidents et résidentes avec l'aide d'urgence et la manière dont sont structurées leurs journées, ainsi que les conditions dans lesquelles ils ont accès à des soins médicaux et psychiatriques de base. La Commission s'est intéressée plus particulièrement à la situation des enfants et des adolescents.

2.3 Prise de position de la CNPT concernant l'article 72 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

La Commission a publié en juillet une prise de position sur le projet de modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) concernant la réalisation, contre la volonté d'une personne, d'un test de dépistage du COVID-19 en vue de l'exécution d'un rapatriement sous contrainte par la

voie aérienne³⁹. Le nouvel art. 72 LEI doit permettre aux autorités compétentes d'effectuer un test de dépistage même lorsque la personne n'y consent pas si l'exécution du renvoi en dépend. Compte tenu de l'atteinte grave à l'intégrité physique des personnes concernées et du risque de dommages somatiques et psychiques si l'intéressé s'oppose physiquement au test, la commission juge disproportionnée la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 sous contrainte. En outre, le nouvel article ne précise pas à partir de quel âge une personne peut être sujette à un test de dépistage sous contrainte. Les enfants ne devraient en aucun cas faire l'objet de mesures de contrainte, pas même un test de dépistage du COVID-19, lors de renvois. Ni la disposition proposée, ni le rapport explicatif du Conseil fédéral n'indiquent qui sera chargé d'effectuer ces tests. Il est uniquement précisé qu'il convient de ne pas procéder au dépistage si le « personnel spécialement formé » pour réaliser le test estime que ce dernier peut mettre en danger la santé de la personne concernée. Comme elle l'a souligné dans son avis, la Commission estime que seuls des professionnels de santé (médecins ou infirmiers) sont à même d'évaluer si le test est susceptible de mettre en danger la santé d'une personne. Par ailleurs, il doit s'agir de professionnels de santé indépendants des autorités afin de garantir une prise en charge indépendante de toute pression des autorités. La CNPT rappelle que le droit du patient à l'autodétermination est un principe fondamental de l'éthique médicale. Les médecins et les infirmiers ne peuvent se passer de l'accord du patient qu'en situation d'urgence. Or cette condition ne serait pas remplie en l'occurrence. Depuis la consultation sur l'avant-projet, l'art. 72 LEI a été adapté sur deux points: tout d'abord, la réalisation de tests COVID-19 sous contrainte est exclue pour les enfants et les adolescents de moins de 15 ans⁴⁰ ; ensuite, les tests doivent être effectués par du « personnel médical spécifiquement instruit à cette fin »⁴¹. Cette dernière modification ne règle toutefois pas le problème éthique de l'absence de consentement du patient.

³⁹ Prise de position de la CNPT du 7 juillet 2021 sur le test de dépistage du COVID-19 en cas de renvoi ou d'expulsion, disponible sous: [Prises de position \(admin.ch\)](#) (disponible uniquement en français).

⁴⁰ Art. 72, al. 3.

⁴¹ Art. 72, al. 4.

Autres contacts et activités

3

La Commission a pu, comme évoqué, élargir ses activités de contrôle aux postes de police et aux établissements médico-sociaux. Lors de ces visites, les délégations ont expliqué à chaque fois au personnel des établissements inspectés la mission de la CNPT, ses priorités et sa méthode de travail.

Les mesures de protection en vigueur pour contenir la pandémie, en particulier les règles de distanciation physique, n'ont pas permis, en 2021 non plus, d'organiser le forum sur les questions relatives au droit des migrations. Ce forum n'a en effet de sens que s'il permet aux participants et participantes d'échanger directement et ouvertement. Décision a donc été prise de renoncer à une manifestation virtuelle également au cours de cette deuxième année de pandémie.

3.1 Contacts avec des autorités fédérales

a. Département fédéral de justice et police (DFJP)

La Commission a mené de nouvelles discussions avec la secrétaire générale et des collaborateurs du Secrétariat général du DFJP (SG DFJP). Des échanges ont eu lieu en mars avec la secrétaire générale du DFJP et des représentants de l'Office fédéral de la justice (OFJ) et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) concernant la nomination de nouveaux membres. Tous les participants et participantes ont vu d'un bon œil que la présidente de la CNPT soit associée aux entretiens de présentation. La Commission n'a toutefois pas voix au chapitre dans la sélection des candidats et candidates qui seront proposés au Conseil fédéral.

Au printemps, le SG DFJP a répondu favorablement à la demande de la Commission d'augmenter les ressources financières de son secrétariat afin de pouvoir effectuer des visites dans des institutions sociales. Un poste de collaborateur scientifique rattaché au secrétariat de la CNPT sera financé durant les années 2022 à 2024⁴². De premières visites ont pu être effectuées en 2021 déjà dans un nouveau domaine thématique. La

⁴² L'augmentation des effectifs du secrétariat a également été demandée par le SPT dans son rapport. Voir le rapport d'activité 2020, chapitre 1.2 Développement stratégique.

Commission remercie le SG DFJP de lui avoir permis, grâce à ce financement supplémentaire, d'élargir son activité de contrôle.

Outre les visites dans les CFA et les entretiens avec le personnel, la Commission a maintenu des contacts réguliers avec des représentants et représentantes du Domaine de direction Asile du SEM, avec lesquels elle a discuté, en septembre, des résultats des inspections dans les centres fédéraux et de ses recommandations. Ces échanges ont porté notamment sur la prise en charge des requérants et requérantes d'asile mineurs non accompagnés et sur la mise en œuvre du plan de prévention de la violence dans les CFA. Dans le cadre de l'observation des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne, le secrétariat a lui aussi été régulièrement en contact avec le Domaine de direction Affaires internationales du SEM, en particulier avec la Division Retour.

b. Département fédéral de l'intérieur (DFI)

La Commission a été à plusieurs reprises en contact avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en particulier avec la Division Maladies transmissibles, et a discuté des observations faites dans le cadre du projet relatif à la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté. Le deuxième rapport consacré à cette thématique a été publié en février 2022⁴³.

c. Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Un entretien a eu lieu en juin avec la responsable de la section Diplomatie des droits de l'homme et sa collaboratrice, qui ont exposé l'engagement de la Suisse dans la lutte contre la torture à travers le monde et le plan d'action du département. Le DFAE voulait savoir si la CNPT pouvait assurer une fonction de soutien lors de la visite d'autres mécanismes nationaux de prévention en Suisse. La Commission a mis la rencontre à profit pour aborder certains défis en lien avec la sélection de nouveaux membres et les ressources financières toujours limitées dont elle dispose. Ces échanges auront lieu sur une base plus régulière à l'avenir.

⁴³ Voir rapport sur la prise en charge médicale 2019–2021.

3.2 Contacts avec des autorités cantonales et d'autres autorités

a. Concordats sur l'exécution des peines

La présidence de la Commission et la responsable du secrétariat ont été invitées, à l'automne, à participer aux réunions des trois Concordats sur l'exécution des peines, à savoir le Concordat sur l'exécution des peines de la Suisse orientale (*Ostschweizer Vollzugskonkordates*, OSK), le Concordat sur l'exécution des peines de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale (*Strafvollzugskonkordates der Nordwest- und Innerschweiz*, NWI) et la Conférence latine des chefs de départements de justice et de police (CLCDJP). La délégation de la CNPT y a présenté ses principales observations et une sélection de ses recommandations résultant des visites et des discussions relatives à l'exécution de l'internement en Suisse. Une délégation de la Commission avait auparavant discuté de cette question avec des spécialistes lors d'une séance d'un groupe de travail du concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de Suisse centrale chargé des conditions de détention dans l'exécution des mesures d'internement.

b. Conférence de coordination des affaires pénitentiaires (CoCAP)

La présidence et la responsable du secrétariat ont également poursuivi en octobre le dialogue avec la Conférence de coordination des affaires pénitentiaires (CoCAP), lui présentant les thèmes prioritaires actuels de la commission dans le domaine de l'exécution des peines. En ce qui concerne le deuxième rapport sur la prise en charge médicale dans les lieux de privation de liberté⁴⁴, la CoCAP a relevé la répétition et le durcissement de certaines recommandations et remis en question le recours à des outils de droit souple. Ce feedback permettra à la Commission de prioriser plus efficacement ses recommandations, ce qui contribuera à ce qu'elles soient mieux mises en œuvre.

⁴⁴ Voir rapport sur la prise en charge médicale 2019–2021.

c. **Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS)**

Une délégation de la Commission a rencontré en avril le président et d'autres représentants de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) afin de discuter de la prochaine publication du rapport sur le contrôle des renvois sous contrainte par la voie aérienne, ainsi que de l'annonce et la préparation des visites de la Commission dans des postes de police de différents cantons. La délégation a recommandé de ne pas immobiliser par principe les personnes à rapatrier durant le transfert à l'aéroport mais d'examiner au cas par cas si cette mesure est nécessaire. Des représentants de la police cantonale bernoise ont présenté à la délégation la ceinture « Kerberus », spécialement développée pour les rapatriements sous contrainte et régulièrement utilisée pour immobiliser les personnes à rapatrier.

d. **Dialogue spécialisé avec le Comité d'experts Retour et exécution des renvois**

La rencontre avec le comité d'experts Retour et exécution des renvois du DFJP s'est déroulée au mois de mai⁴⁵. La discussion a porté sur les constatations faites par la Commission lors du contrôle des rapatriements sous contrainte des niveaux 2, 3 et 4 effectués par la voie aérienne et qui sont consignées dans un rapport annuel⁴⁶. Des contacts réguliers ont eu lieu au cours de l'année écoulée avec des représentants du comité d'experts afin de clarifier certains faits concernant des rapatriements.

e. **Groupe de travail « Prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté »**

Le groupe de travail composé d'experts de divers horizons et chargé depuis le début d'accompagner le projet pour ses aspects spécialisés, s'est réuni une nouvelle fois en juin. L'objectif de cet échange était de discuter de manière approfondie avec des personnes travaillant sur le terrain des conclusions et des recommandations figurant dans le deuxième rapport sur la prise en charge médicale dans les lieux de détention en Suisse (2019-

⁴⁵ La cheffe du DFJP a chargé une commission d'experts pour les rapatriements et l'exécution des renvois de prendre position sur ces rapports.

⁴⁶ Voir rapport sur les rapatriements sous contrainte avril 2020-mars 2021.

2021)⁴⁷. Partant des conclusions du premier rapport (2018-2019), cette deuxième édition se concentre sur les soins psychiatriques de base, les soins de santé sexospécifiques et la mise en œuvre des prescriptions légales en matière d'épidémies⁴⁸. La Commission s'est réjouie des compléments issus de la pratique apportés par ces spécialistes.

f. Commission fédérale des migrations (CFM)

En septembre, la présidente et la responsable du secrétariat ont eu un entretien bilatéral avec le président de la Commission fédérale des migrations (CFM) et la responsable de son secrétariat. Cette rencontre a été motivée par l'examen par la CNPT de la situation des enfants dans les centres de retour du canton de Berne. Les commissions se sont aussi donné un aperçu de leurs thèmes de travail actuels et de leurs priorités. L'échange, enrichissant, a permis d'identifier plusieurs autres points d'intérêt communs, si bien qu'il a été décidé de procéder à un échange régulier. En novembre, la présidente de la CNPT a participé à la journée annuelle de la CFM qui avait pour titre en 2021 « La Suisse : une société qui donne des chances (équitables) à tous ? ».

g. Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP)

La présidente a participé en novembre au Forum de la CSCSP dédié au thème « Formation – Transformation ». Au cours d'une table ronde consacrée aux détenus, aux interventions et à la supervision, elle s'est exprimée sur les prescriptions en matière de droits humains à observer lors de l'engagement d'équipes d'intervention formées pour maintenir l'ordre et la sécurité dans les établissements pénitentiaires. La participation de membres de la Commission à des séances de la CoCAP a aussi été l'occasion de nouer des contacts avec des représentants de la CSCSP.

⁴⁷ Voir rapport sur la prise en charge médicale 2019-2021.

⁴⁸ Art. 30 de l'ordonnance sur les épidémies.

h. Participation à des formations continues destinées aux forces de police

La Commission est intervenue lors de deux formations de la police cantonale de Zurich pour présenter les méthodes et les procédures qu'elle utilise pour le contrôle des rapatriements sous contrainte par la voie aérienne.

En octobre, la Commission a été invitée pour la première fois à la formation continue annuelle des chefs des équipes escortant les rapatriements sous contrainte par la voie aérienne des corps de police cantonaux. Cet échange s'est révélé enrichissant, car il a permis de discuter des constatations et des recommandations de la CNPT dans ce domaine et de les expliquer de manière approfondie.

3.3 Autres organisations

En février, la présidente et la responsable du secrétariat ont eu un échange avec des représentants des faitières Curaviva (établissements médico-sociaux) et Insos (personnes en situation de handicap). Cette discussion était motivée par l'annonce et la préparation des visites de la Commission dans des institutions sociales, en particulier dans des EMS, puis dans les institutions pour personnes atteintes de troubles physiques et psychiques. En novembre, Curaviva a publié dans son magazine une interview de la présidente, dans laquelle elle a expliqué en détail la mission première, la méthode de travail et les priorités thématiques de la CNPT.

La Commission a aussi entretenu de nombreux contacts avec des organisations religieuses et de bénévoles, notamment en lien avec l'examen de la situation des enfants dans les centres de retour du canton de Berne.

En septembre, des membres de la Commission sont intervenus au congrès de psychiatrie à Bâle et ont présenté les activités et la méthodologie de la CNPT concernant le contrôle des institutions psychiatriques.

En novembre, la Commission a participé à une conférence organisée par l'Université de Genève sur la situation des femmes en détention.

En tant que membre du Conseil consultatif du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), la présidente a participé aux réunions de ce dernier.

3.4 Contacts internationaux

a. Visite du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué sa septième visite périodique en Suisse du 22 mars au 1^{er} avril 2021. La Commission a eu un échange virtuel avec la délégation du CPT en amont de son déplacement. Les thèmes abordés ont été les mesures mises en œuvre pour contenir la pandémie de COVID-19 et leurs effets sur la situation des personnes privées de liberté, l'évolution générale de l'exécution des peines et des mesures et de la détention policière, ainsi que les mesures de contrainte en psychiatrie. Cet entretien a permis à la Commission d'attirer l'attention du CPT sur d'éventuels points problématiques. La présidente a représenté la Commission lors du compte rendu du CPT à la fin de sa visite.

b. Manifestation de l'Organisation mondiale de la santé sur les soins de santé en prison

En septembre, la présidente a pris la parole lors d'une manifestation organisée en marge de la 71^e session du Comité régional de l'OMS pour l'Europe et qui était consacrée au soins de santé en prison et aux défis pour assurer l'égalité dans la prise en charge médicale entre les personnes détenues et le reste de la population («Health in prisons: addressing the public health gap to ensure that no one is left behind»). Se référant à sa propre expérience, la présidente a expliqué l'importance de la contribution qu'un mécanisme national de prévention peut apporter à l'amélioration des soins de santé dans les lieux de détention.

c. Échanges avec d'autres mécanismes nationaux de prévention (MNP)

En novembre, une délégation de la présidence et la responsable du secrétariat ont rencontré les organisations partenaires allemande et autri-

chienne pour une série d'échanges sur deux jours à Berlin. Les principaux thèmes abordés lors de la traditionnelle rencontre annuelle ont été les méthodes de travail des trois MNP pendant la pandémie de COVID-19, les défis actuels en matière de psychiatrie légale, ainsi que les progrès, les limites et les meilleures pratiques après plus de dix ans d'existence des MNP.

d. **Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes**
Frontex

Dans le cadre du projet « Forced Return Monitoring III », le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) a invité la Commission en avril à la discussion annuelle consacrée aux enseignements tirés en lien avec les renvois forcés. La réunion, qui s'est déroulée virtuellement, sur deux jours, a porté sur le recours à la force et aux moyens de contrainte (évaluation des risques, communication, application de différentes mesures et désescalade), ainsi que sur le contrôle des retours pendant la pandémie. Faute de ressources, la Commission n'a pas pu participer à la conférence de clôture du projet, qui s'est tenue en décembre à Ankara.

La CNPT en bref

4

4.1 Organisation

La Commission et d'experts instituée par le Conseil fédéral se compose de douze membres spécialistes des droits humains, de la justice, de l'exécution des peines et des mesures, de la médecine, de la psychiatrie, de la protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que de la police.

Au cours de l'année sous revue, elle était composée des membres suivants :

- Regula Mader
- Corinne Devaud-Cornaz, vice-présidente (à partir d'avril)
- Leo Näf, vice-président
- Maurizio Albisetti Bernasconi
- Daniel Bolomey
- Martina Caroni (à partir de septembre)
- Philippe Gutmann
- Hanspeter Kiener
- Ursula Klopstein-Bichsel
- Thomas Maier
- Helena Neidhart
- Esther Omlin (jusqu'en février)
- Erika Steinmann

4.2 Observateurs et observatrices

Pour l'observation régulière des rapatriements sous contrainte par voie aérienne (y compris le transfert à l'aéroport par les forces de police) en application du droit des étrangers, la CNPT mobilise des spécialistes externes, en plus de ses membres. En 2021, elle a pu compter à cette fin sur le soutien des personnes suivantes :

- Jean-Sébastien Blanc
- Dieter von Blarer
- Joseph Germann
- Magdalena Urrejola

4.3 Secrétariat

Le secrétariat s'occupe d'organiser les activités de contrôle de la Commission. Il prépare les visites de contrôle et en assure le suivi, y compris la rédaction des rapports et des avis à l'attention des autorités fédérales et cantonales. Le secrétariat est par ailleurs en contact régulier avec d'autres organes des droits humains relevant de l'ONU et du Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec des MNP d'autres pays. En Suisse, il entretient des contacts avec des autorités aux niveaux fédéral et cantonal et avec d'autres organisations.

Le secrétariat de la CNPT est rattaché administrativement au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (DFJP), qui lui fournit des prestations dans toute une série de domaines : personnel, finances, techniques de l'information, traductions.

Le secrétariat dispose, depuis la fin de 2021, d'un effectif de six personnes dont les taux d'occupation cumulés s'élèvent à 440 % en équivalent temps plein. L'équipe a été complétée en 2021 par une stagiaire universitaire.

Composition du secrétariat pendant l'année sous revue :

- Livia Hadorn, responsable du secrétariat
- Alexandra Kossin, responsable suppléante du secrétariat, collaboratrice scientifique chargée du contrôle des institutions sociales (à partir de novembre)
- Lukas Heim, collaborateur scientifique chargé du contrôle des centres fédéraux pour requérants d'asile
- Tsedön Khangsar, collaboratrice scientifique chargée du projet sur la prise en charge médicale
- Simone Lerch, assistante administrative
- Philippe Panizzon, collaborateur scientifique chargé du contrôle des renvois (à partir de novembre)
- Rahel Brunswiler, stagiaire universitaire (jusqu'en juin), collaboratrice scientifique (juillet et août)
- Charlotte Kürten, stagiaire universitaire (à partir de juillet)

4.4 Budget

L'enveloppe budgétaire de la CNPT s'élevait, pour l'année sous revue, à 1'113'413 francs.

Les charges correspondant au mandat de contrôle des centres de retour bernois n'ont pas été prélevées sur le budget de la CNPT. Elles ont été réglées par le canton de Berne.

